PICCANTE

Conditions de garantie
Éviers PICCANTE

Garantie pour la Suisse:

Cet article de la marque PICCANTE a été conçu en conformité avec les méthodes de production les plus modernes et est soumis à un contrôle de qualité exigeant.

HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee (ci-après la Garante), garantit la qualité des éviers PICCANTE.

1. Durée de garantie

La durée de garantie est de 10 ans. La garantie débute à la date d'achat. À des fins de preuve, nous vous prions de conserver l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

2. Étendue de la garantie

La garantie est valable exclusivement pour les erreurs de fabrication ou de matériel. La garantie couvre le matériel utilisé et la production correcte à condition d'un montage dans les règles ainsi qu'un entretien adéquat.
La garantie n'est valable qu'en cas d'utilisation de l'article dans le cadre privé.

Les dommages dus à un entretien non conforme et un montage non conforme sont exclus de la garantie. De plus, le dommage aux pièces d'usure (p.ex. joints ou excentrique rotative), qui résultent de l'usage normal de la chose, ne sont pas couverts par la garantie. La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie.

La garantie disparaît dès que le client essaie de manipuler/modifier ou de réparer lui-même l'article défectueux, ou lorsqu'il fait réparer ou modifier l'article par quelqu'un qui n'en a pas reçu l'autorisation par HORNBACH.

3. Prestations de la garantie

Pendant la durée de la garantie, la Garante examine l'article défectueux afin de déterminer s'il s'agit d'un cas de garantie. S'il s'agit d'un cas de garantie, la Garante répare ou échange l'article à ses propres frais. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la Garante est autorisée à le remplacer par un produit semblable et de même valeur. L'article échangé ou les parties de celui-ci deviennent la propriété de la Garante. Il n'existe pas de droit à bénéficier d'un article de remplacement durant la réparation.

La décision entre les prestations de garantie (réparation ou échange) est prise librement par la Garante. Il n'existe pas de droit à une certaine prestation de garantie ou au remboursement du prix d'achat.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne prolongent pas la durée de la garantie. Aucune nouvelle garantie ne résulte des prestations de garantie.

4. Revendication de la garantie

Pour revendiquer la garantie, nous vous prions de vous adresser au service clientèle/après-vente du HORNBACH-Baumarkt le plus proche. Vous le trouverez sur www.hornbach.ch.

Afin de convenir de l'envoi, respectivement de la collecte de l'article défectueux, vous pouvez également prendre contact avec la Garante à l'adresse e-mail suivante: service@hornbach.ch.

La revendication de la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'article défectueux ainsi que de l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

5. Droits garantis par la loi

Vos droits légaux à la garantie et à la responsabilité du fait des produits ne sont pas limités par la présente garantie.